

**« CONTRAT CIDRE , JUS DE POMME... »**  
**entre LA FERME DES ZULUS et le consomm'acteur de KERAMAP ET CIE**  
**Jus de pomme, vinaigre de cidre, apéritif à base de pomme**

**Producteurs :** Marie et Nicolas Luneau  
 La ferme des Zulus  
 Lieu dit : Keriell  
 56320 Lanvénegen

Tél. : 06 80 63 93 17  
 Mail : lafermedeszulus@laposte.net  
 Site : www.la-ferme-des-zulus.wix.com  
 Referent AMAP : Anthony Foulon  
 anthonyfoulon@gmail.com

**CONTRAT DE AVRIL 2018 A SEPTEMBRE 2018 (6 mois)**

Nombre de livraison : 1 fois par mois, soit 6 livraisons à la MPT de Kervenaneq  
 Heure de distribution : le lundi de 18h à 19h30

**Calendrier de distribution :** Merci d'inscrire la **quantité** souhaitée et de **calculer** le montant mensuel

	<b>Prix Euro</b>	<b>30/04/2018</b>	<b>28/05/2018</b>	<b>25/06/2018</b>	<b>30/07/2018</b>	<b>27/08/2018</b>	<b>24/09/2018</b>
Jus de pomme (1 L)	2,80						
Jus de pomme « gingembre curcuma » (1 L)	3,50						
Cidre (0,75 L)	3,00						
Vinaigre nature (0,50 cl)	2,50						
Vinaigre « aromatisé » (50 cl)	2,70						
Pommeau « Pom Louzou » (75 cl)	15,00						
<b>TOTAL</b>		<b>Euro</b>	<b>Euro</b>	<b>Euro</b>	<b>Euro</b>	<b>Euro</b>	<b>Euro</b>

**Engagement du producteur :**

Je soussigné Nicolas Luneau, m'engage à :

- Livrer les paniers au lieu déterminé.
- Mettre tout en œuvre pour respecter la quantité et la qualité prévue et prévenir en cas de problème.
- Faire le point sur le fonctionnement de la ferme, tenir des comptes.

En cas d'impossibilité de livraisons, je m'engage à rembourser l'acompte ou les marchandises non livrées, ou bien à décaler la durée du contrat.

L'ensemble des vergers est non traité et biologique.

La transformation des produits se fait à la ferme artisanalement et est garantie sans sulfites ajoutés.

**Engagement de l'adhérent :**

Je soussigné(e) :

Joignable sur tél.

Mail :

- Adhère au règlement intérieur de l'AMAP
- M'engage à venir au lieu et à l'heure déterminés, aux dates de livraison fixées sur ce contrat.
- Accepter les aléas de la production sur la nature du produit et une éventuelle période creuse.
- Accepte que le producteur se réserve le droit de garder l'acompte dans le cas où le consomm'acteur Amapien ne vient pas chercher son cidre ou son jus, sans avoir prévenu 48h avant la livraison.

**MERCI DE RAMENER LES BOUTEILLES CONSIGNEES** (particulièrement celles de vinaigre)

Rappel : L'AMAP a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement de ce contrat mais ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement.

Fait à..... Le.....

Signature du producteur

Signature de l'adhérent